



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 17 mai 2011
2. 6214 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2009-2010)
 - Rapporteur : Monsieur Camille Gira
 - Adoption d'un projet de rapport
 - Présentation d'un projet de motion
3. Pétition n° 279 concernant la sauvegarde du diplôme d'Ingénieur Industriel à l'Université du Luxembourg
 - Examen du courrier de l'Association générale des ingénieurs-techniciens de l'Etat
4. Pétition n° 305 s'opposant à l'installation d'un centre de soins pour cygnes à Stadtbredimus
 - Examen de la réponse du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures
5. Pétition n° 306 "*fir d'Ofschafe vun der Fräizäitjuegd a fir d' Aféierung vun enger staatlecher Wëldheeg*"
 - Examen de la pétition
6. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, M. Roger Negri (remplaçant M. Marc Angel), M. Marcel Oberweis (remplaçant Mme Christine Doerner), Mme Tessa Scholtes,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 17 mai 2011

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 mai 2011 est adopté.

2. 6214 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2009-2010)

Suite à une modification, le projet de rapport, déjà présenté par Monsieur le Président-Rapporteur, au cours de la réunion du 17 mai dernier, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président-Rapporteur présente également un projet de motion, repris en annexe du présent procès-verbal. Ce document ne soulève pas de remarque et sera déposé lors du débat d'orientation en séance publique, qui devrait avoir lieu au cours de la semaine du 6 au 12 juin prochain.

3. Pétition n° 279 concernant la sauvegarde du diplôme d'Ingénieur Industriel à l'Université du Luxembourg

Les membres de la Commission examinent le courrier de l'Association générale des ingénieurs-techniciens de l'Etat. Ils constatent qu'il n'existe pas de consensus entre les pétitionnaires et les responsables de l'Université et décident de clôturer ce dossier. Les pétitionnaires en seront informés par courrier.

4. Pétition n° 305 s'opposant à l'installation d'un centre de soins pour cygnes à Stadtbredimus

Les membres de la Commission examinent la réponse du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures relative à la pétition sous rubrique et décident de la transmettre aux pétitionnaires.

5. Pétition n° 306 "fir d'"Ofschafe vun der Fräizäitjuegd a fir d'Aféierung vun enger staatlecher Wëldheeg"

Les membres de la Commission examinent la pétition sous rubrique. Ils constatent que ladite pétition a été déposée à la Chambre des Députés le 10 mai dernier, à savoir seulement deux jours avant le vote en séance publique du projet de loi relative à la chasse (document parlementaire 5888).

Ils décident donc de clôturer ce dossier et d'en informer les pétitionnaires. Dans ce contexte, les pétitions n°280 « *Fir d'Natur a géint d'Klappjuegd* » et n°284 en faveur du maintien de la chasse traditionnelle seront également clôturées.

6. Divers

Les membres de la commission parlementaire :

- prennent connaissance de la réponse de Madame la Ministre aux Relations avec le Parlement concernant la recommandation n°45 du Médiateur relative à l'institution d'un organe de surveillance auprès des ordres professionnels et autres professions libérales ;
- constatent que leur courrier de janvier 2011 au Ministre du Travail pour prise de position concernant la pétition n°290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach est resté, à ce jour, sans réponse. Ils décident donc d'envoyer un courrier de rappel.

Luxembourg, le 23 mai 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Camille Gira

ANNEXE : PROJET DE MOTION

La Chambre des Députés,

Considérant la loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur ;

Considérant que l'article 8 de cette loi dispose que « *le Médiateur présente annuellement à la Chambre des Députés un rapport dans lequel il établit le bilan de son activité* » ;

Considérant que, pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, le Médiateur a présenté son rapport à la Chambre des Députés le 27 octobre 2010 ;

Considérant que, dans ce rapport, le Médiateur a fait valoir qu'il est symptomatique qu'un quart des réclamations qui lui sont adressées font apparaître des lenteurs au niveau de l'instruction des dossiers en cours devant les différentes administrations ;

Considérant que, pour protéger les administrés du risque de retards importants dans la décision administrative, la solution proposée par le Médiateur est la mise en place de délais légaux contraignants ;

Considérant qu'en cas de non-respect de ces délais, le Médiateur est d'avis que l'Etat devrait s'imposer une auto-sanction par le versement d'une astreinte à titre de dédommagement des citoyens ou des entreprises désavantagés par la lenteur administrative ;

Considérant que la Commission des Pétitions est chargée de la préparation du débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur et qu'elle a, au cours de la préparation de ce débat, également abordé de manière approfondie la problématique de l'introduction d'une auto-sanction pour cause de non-respect du délai raisonnable, notamment en organisant une entrevue avec Madame la Ministre à la Simplification administrative auprès du premier ministre en date du 2 février 2011 ;

Considérant que les conclusions que la Commission des Pétitions a tirées de cette entrevue et de ses réflexions subséquentes sont, d'une part, que des efforts importants ont déjà été réalisés dans certains domaines et, d'autre part, que de nombreux progrès doivent encore être réalisés ;

Invite le gouvernement :

- à mettre en œuvre les mesures de simplification administrative prévues au programme gouvernemental, dont l'une concerne l'introduction du principe de l'autorisation tacite, c'est-à-dire du principe que le silence de l'administration vaut accord, dans le cas d'autorisations qui ne requièrent pas la définition de conditions ou d'obligations *ad hoc* ;
- à identifier un texte de loi, d'y inscrire une astreinte que l'Etat devrait payer en cas de dépassement d'un délai de trois mois et d'examiner quelles conséquences cette nouvelle disposition aurait sur la diligence des administrations concernées. La loi relative aux établissements classés pourrait servir d'exemple en la matière. Un autre cas de figure pourrait être le remboursement de la TVA Logement ;
- à suivre d'autres pistes pour parvenir à une solution durable à moyen terme : recrutement de personnel, meilleure allocation des ressources humaines, amélioration des procédures de travail et de la productivité de l'appareil étatique, amélioration de l'organisation intra- et inter- ministérielle.